



Communiqué de presse

Nouveaux rebondissements dans le suivi juridique du dossier Mac Do

Paris, Dolus le 10 mars 2020. Lors de la lecture de son mémoire ce jour, le rapporteur public de la dixième chambre du contentieux du Conseil d'Etat a proposé l'annulation de l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux du 11 octobre 2018.

Techniquement, le rapporteur motive son choix par le fait que la cour d'Appel n'a pas transmis au conseil de la mairie de Dolus le dernier mémoire en défense de l'enseigne. Celui-ci s'appuyant sur des éléments complémentaires, la commune n'a donc pas pu disposer « *des conditions nécessaires pour mener à bien un débat contradictoire* » ; le délibéré est attendu sous 3 à 4 semaines.

Très concrètement, cela signifierait donc que en l'état et si la décision était suivie par la cour, les astreintes n'auraient plus lieu d'être, le dossier devrait être ré-examiner au fond à Bordeaux avec l'intégration « *de nouveaux éléments qui pourront être fournis par la commune* » et le permis octroyé à l'enseigne se retrouverait donc dans un vide juridique certain concernant sa validité.

Par effet ricochet, les autres procédures en cours vont également être impactées. Qu'il s'agisse du contentieux en appel porté par les riverains de la parcelle sur la validité du permis, du recours gracieux porté par la SCI Nicoval contre le parking « *public* » en réalité réservé exclusivement aux salariés de l'enseigne ou de la demande d'indemnités financières formulée par cette même SCI pour des loyers non perçus. Sur ce dernier point, l'évolution du dossier montre très clairement que Nicoval devrait plutôt porter ses attaques contre l'enseigne car c'est bien cette dernière qui se trouve être à la fois la source et la cause de l'instabilité juridique globale du dossier.

Cette nouvelle échéance devant la cour d'appel permettra de réactualiser le dossier avec de nouvelles pièces illustrant les dysfonctionnements globaux liés à cet aménagement et leurs conséquences avérées au quotidien sur les parcelles voisines depuis l'ouverture du restaurant en décembre 2019 :

- a. une contre-expertise hydraulique permettra ainsi de montrer le côté non durable du dispositif (bouchage des noues, artificialisation des sols et renvois des volumes d'eau captés sur le réseau public déjà saturé),
- b. la fraude sur le nombre de places de parking nécessaires par rapport aux salariés effectivement présents sera illustrée et étayée avec les données réactualisées en période d'ouverture,
- c. les impacts de circulation sur la RD et la route de l'Ecuissière avec le franchissement irrégulier et fréquent du stop de sortie de parking sera également réévalué à l'aune des usages actuels.

« Les éléments présentés ce matin et tout au long de la procédure vont toujours dans le même sens : la commune est non seulement légitime pour porter ces arguments juridiques mais en plus les questions de droit soulevées alimentent les jurisprudences, analyse Grégory Gendre mairie de Dolus d'Oléron. Maintenant que la question des astreintes ne va plus polluer le débat, nous allons pouvoir collectivement et sereinement analyser tous les impacts à 360 ° de cette ouverture sur le territoire et en tirer les conséquences nécessaires ; surtout durant cette période de verdissement des programmes électoraux ».

Contact presse : Mairie de Dolus 05 46 75 32 36 / Grégory Gendre 06 16 39 20 94